



GUIDE POUR LES EMPLOYEURS ET LES SALARIÉS

DECOUVREZ
NOTRE
OFFRE DE
SERVICES

Prévention des risques professionnels

Suivi individuel de l'état de santé

Prévention de la désinsertion professionnelle



SOMMAIRE

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	01
<hr/>	
Généralités sur la prévention des risques	01
<hr/>	
Comment aidons-nous les entreprises à mettre en œuvre la démarche de prévention des risques professionnels ?	02
<hr/>	
SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE	07
<hr/>	
Tout savoir sur les différentes catégories de surveillance des salariés	07
<hr/>	
Les rendez-vous pour suivre la santé des salariés	08
<hr/>	
PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE	12
<hr/>	
OFFRE SPECIFIQUE POUR LES INDEPENDANTS	13
<hr/>	
PRESTA : VOTRE PARTENAIRE PREVENTION	14
<hr/>	

01

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



“

La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.

”

3 NIVEAUX DE PREVENTION

La prévention primaire : elle consiste à intervenir au plus tôt sur les facteurs de risques pour les supprimer ou les réduire de manière significative. En anticipant, l'exposition sera minorée ainsi que les conséquences sur la santé des salariés.

La prévention secondaire : elle consiste à mettre en œuvre des mesures de protection collective et/ou individuelle pour protéger les salariés tout en surveillant à la fois le facteur risque et l'état de santé des salariés.

La prévention tertiaire : elle est mise en œuvre après la survenue d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Elle consiste d'une part à éviter la désinsertion professionnelle du salarié concerné (mesures de maintien en emploi) mais aussi à évaluer les causes de l'accident et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la récurrence.

8 GRANDES CATEGORIES DE RISQUES PROFESSIONNELS

1. Les risques liés à l'activité physique et aux manutentions manuelles
2. Les risques de chutes et de glissades
3. Les risques infectieux
4. La charge émotionnelle et les risques psychosociaux
5. Les risques liés aux horaires atypiques
6. Les risques chimiques
7. Les risques liés aux agents physiques
8. Les risques liés aux déplacements



01

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

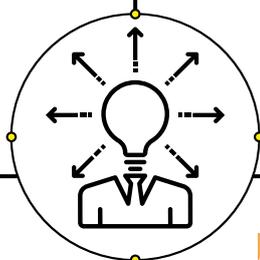
La réalisation de la fiche d'entreprise

QUI EST CONCERNE ?

Toutes les entreprises quel que soit leur effectif ou leur activité.

QUEL EST L'OBJECTIF ?

La fiche d'entreprise est un document élaboré sous la responsabilité du médecin du travail. Elle fait le point sur les risques professionnels existants et les effectifs des salariés qui y sont exposés, ainsi que sur les moyens de prévention mis en œuvre ou préconisés.



QUI LA REALISE ?

La fiche d'entreprise est réalisée par un membre de l'équipe pluridisciplinaire, coordonnée par le médecin du travail, après avoir pris rendez-vous pour toute entreprise qu'elle accompagne.

A QUI EST-ELLE DESTINEE ?

La fiche d'entreprise est transmise à l'employeur par le Service. Elle est présentée aux membres du CSE et est tenue à la disposition de l'Inspection du travail. Elle peut être consultée par les agents de la CARSAT.



“

Le médecin du travail, de même que les autres intervenants de PRESTA, sont expressément tenus au secret médical ainsi qu'au secret professionnel de fabrique.

”

01

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

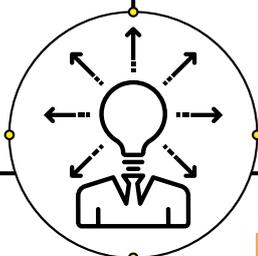
QUI EST CONCERNE ?

Toutes les entreprises quel que soit leur effectif ou leur activité.

Le DUERP est une obligation légale. Il est prévu par l'article R4121-1 du code du travail.

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Il permet d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les risques afin de prioriser les actions de prévention pour les réduire. Pour les entreprises de moins de 50, il devra aboutir sur un plan d'actions et pour les entreprises de plus de 50, sur un programme annuel de prévention des risques professionnels.



QUI LA REALISE ?

La rédaction du DUERP incombe à l'employeur, en tant que garant de la sécurité de ses salariés sur leur lieu de travail. L'équipe pluridisciplinaire coordonnée par le médecin du travail, peut vous accompagner dans cette démarche.

A QUI EST-ELLE DESTINEE ?

Le document unique est présenté aux membres du CSE et adressé au médecin du travail. Ce dernier est conservé durant 40 ans minimum et mis à la disposition des salariés.



“

Le document unique doit être mis à jour une fois par an minimum ou en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle et de changement de process de travail, d'équipement de travail, d'agrandissement des locaux ou tout changement influant sur les conditions de travail des salariés.

”

01

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Accompagnement ergonomique individuel ou collectif



Quelques exemples d'accompagnement

- L'analyse et la proposition d'aménagements de poste dans le cadre :
 - Du maintien en emploi,
 - Du retour dans l'emploi,
 - De situations de travail problématiques.
- La réalisation des études de poste dans le cadre d'une procédure d'inaptitude.
- La réalisation des interventions ergonomiques dans le cadre :
 - D'une évaluation TMS,
 - De situations de travail problématiques,
 - D'une conception, d'un aménagement ou d'une transformation (postes, lignes, organisations, locaux...).

Accompagnement et sensibilisation à l'évaluation du risque chimique

Le risque chimique est omniprésent dans de multiples entreprises et quel que soit leur activité. L'évaluation du risque chimique fait partie intégrante du document unique.

Quelques exemples d'accompagnement

- La mise à disposition d'outils d'évaluation et la formation à leur utilisation.
- L'aide à l'évaluation du risque chimique en plusieurs phases :
 - Analyse des dangers des produits achetés et des émissions de procédé,
 - Analyse de l'exposition des salariés,
 - Elaboration d'un plan de prévention.
- La sensibilisation des salariés.
- L'aide à la substitution des produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).



01

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Accompagnement et sensibilisation au diagnostic et à la gestion des Risques Psycho-Sociaux (RPS)



L'équipe pluridisciplinaire apporte à chaque entreprise leur expertise dans le domaine des risques psycho-sociaux, coordonnée par le médecin du travail. L'évaluation des risques psycho-sociaux fait partie intégrante du document unique.

Quelques exemples d'accompagnement

- La médiation en entreprise lors d'une situation de conflit.
- L'évaluation et le diagnostic des RPS en plusieurs phases :
 - Repérage et évaluation des RPS au sein de l'entreprise,
 - Mise en place d'une méthodologie d'intervention adaptée à la problématique,
 - Accompagnement à la rédaction d'un plan d'actions de prévention.
- Du conseil et des avis :
 - Accompagnement renforcé via des temps d'échanges dédiés,
 - Lors de situations d'urgences,
 - Individuels ou collectifs,
 - Atelier employeurs sur la santé mentale du dirigeant et dispositif AMAROK.

Animation des sensibilisations en intra ou en inter entreprise

Une palette de sensibilisation sur différentes thématiques est proposée aux entreprises. Les intervenants varient selon les spécialités de chacun et du sujet. Le calendrier de l'année, les programmes et inscription en ligne sur notre site internet www.presta-asso.fr / page Agendas :

- Document unique / RPS
- Aide à domicile
- Apprentis en centres d'apprentissage
- Bruit
- Chauffeurs poids-lourds
- Risque chimique
- RPS
- Saisonniers
- Travail de nuit
- Travail sur écran dont télétravail



01

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Réalisation de métrologies



L'équipe pluridisciplinaire propose la réalisation de différentes métrologies sur le poste de travail du salarié :

- Le bruit,
- Les prélèvements atmosphériques ambulatoires (pas de réalisation de niveau d'exposition car non accrédité),
- Le niveau d'éclairement.

Pour en savoir plus, demandez conseils auprès de votre médecin du travail

Accès libre à des modules d'E-learning

Notre service propose une plateforme d'e-learning comprenant un ensemble de modules de formation incluant une partie réglementation et une partie mise en application concrète.

Ce dispositif, inclus dans la cotisation, aidera les employeurs dans leurs missions d'évaluation des risques et pour sensibiliser ses salariés aux risques professionnels.

12 thématiques sont proposées :

1. Le bruit au travail
2. Evaluation des risques professionnels côté salariés
3. Evaluation des risques professionnels côté employeurs
4. Gestes et postures
5. Les risques liés aux produits chimiques
6. Risques psychosociaux (RPS)
7. Le risque routier
8. Horaires atypiques et troubles du sommeil
9. La sous-traitance en sécurité
10. Le vieillissement au travail
11. Santé publique au travail
12. Manutention manuelle

A l'issue de chaque module, une attestation de suivi est délivrée au participant.



02

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE

“

Pour suivre leur santé, les salariés bénéficient, dès leur embauche et tout au long de leur carrière, de visites médicales ou d'entretiens infirmiers.

La périodicité du suivi individuel est définie par le médecin du travail en fonction de l'état de santé, de l'âge du salarié, de l'exposition aux risques professionnels à son poste de travail.

”

TOUT SAVOIR SUR LES DIFFERENTES CATEGORIES DE SURVEILLANCE DES SALARIES

La loi a défini trois catégories de salariés :



SI

Ceux qui ne sont pas exposés à des risques particuliers et qui relèvent du suivi individuel dit « simple ».

SIA

Ceux qui, sans être exposés à des risques particuliers, présentent une situation personnelle ou des conditions de travail imposant une adaptation de leur suivi. Ils doivent bénéficier d'un suivi individuel dit « adapté ».

SIR

Ceux dont le poste de travail les expose à des risques particuliers et qui relèvent du suivi individuel renforcé.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La déclaration des risques auxquels sont exposés les salariés revient à l'employeur.

Elle est faite lors de l'embauche d'un nouveau salarié et mise à jour chaque début d'année lors de la campagne de déclaration annuelle des effectifs salariés réalisée sur votre espace adhérent.

- Les apprentis bénéficient d'une visite d'information et de prévention (VIP) dans les 2 mois suivant leur affectation au poste de travail.
- Les salariés peuvent être dispensés à l'embauche, selon les cas, d'une visite d'information et de prévention (VIP) ou d'un examen médical d'aptitude (EMA) si des conditions cumulatives sont respectées.
- Le professionnel de santé peut être un infirmier en santé au travail, un collaborateur médecin (en formation sous tutorat d'un médecin du travail) ou le médecin de travail lui-même. Quel que soit son suivi de santé, le salarié peut rencontrer son médecin du travail sur simple demande.

02

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE

LES RENDEZ-VOUS POUR SUIVRE LA SANTE DES SALARIES

Visite à l'embauche

Dite visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude en fonction du professionnel du santé qui réalise l'acte.



OBJECTIFS

- S'assurer que le salarié qui débute à un nouveau poste n'a pas de problèmes de santé l'empêchant d'effectuer le travail demandé.
- Informer le salarié sur les risques auxquels l'expose son poste de travail & le suivi médical nécessaire.
- Sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.



QUI EST CONCERNE ?

Tous les salariés sont concernés. Cette visite est organisée selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail. Pour le salarié non exposé à des risques particuliers (au sens du Code du travail, à savoir : amiante, plomb, agents cancérrogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages), il s'agit d'une visite d'information et de prévention assurée par une infirmière. Pour le salarié exposé à des risques particuliers (liste ci-dessus), il s'agit d'un examen médical d'aptitude qui enclenche un suivi individuel renforcé.



OBJECTIFS

- S'assurer que le salarié qui débute à un nouveau poste n'a pas de problèmes de santé l'empêchant d'effectuer le travail demandé.
- Informer le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.
- Sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.
- Préconiser des aménagements de poste, dans certains cas. Le cas échéant statuer sur un avis d'aptitude ou d'inaptitude.



QUI EST CONCERNE ?

Tous les salariés sont concernés par le suivi périodique de l'état de santé. Ce suivi est organisé selon des modalités distinctes en fonction des risques auxquels le salarié est exposé à son poste de travail.

Suivi périodique de la santé

Cette visite doit être demandée par l'employeur via l'espace adhérent.

02

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE

LES RENDEZ-VOUS POUR SUIVRE LA SANTE DES SALARIES

Visite à la demande



Cette visite peut être demandée par le salarié, l'employeur ou par le médecin du travail.



OBJECTIFS

- Offrir une possibilité permanente de rencontre avec un professionnel de santé au travail en complément du suivi de l'état de santé périodique.
- Anticiper et prendre en charge de manière précoce, les difficultés rencontrées par le salarié, en lien avec sa santé.
- Proposer un accompagnement personnalisé au salarié.
- Sensibiliser le salarié et l'employeur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.



QUI EST CONCERNE ?

Tous les salariés peuvent bénéficier d'une visite à la demande.

Rendez-vous de liaison

Ce rendez-vous permet à l'employeur d'échanger avec le salarié durant son arrêt de travail. Il est facultatif et doit de se faire avec l'accord du salarié. Un membre de l'équipe pluridisciplinaire peut être sollicité pour participer à cet échange, pour cela, rapprochez-vous de votre médecin du travail référent.



OBJECTIFS

- Permettre un contact entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail pour anticiper les suites.
- Informer des mesures d'accompagnement mobilisables : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.
- Préparer le retour du salarié dans l'entreprise ou son éventuel reclassement.



QUI EST CONCERNE ?

Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours, peut bénéficier d'un rendez-vous de liaison.

02

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE

LES RENDEZ-VOUS POUR SUIVRE LA SANTE DES SALARIES

Visite de pré-reprise



Cette visite a lieu avant la reprise du travail et peut être demandée par le salarié, le médecin traitant, le médecin conseil ou le médecin du travail.



OBJECTIFS

- Anticiper pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du salarié.
- Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés et éviter la désinsertion professionnelle.
- Préconiser le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles.



QUI EST CONCERNE ?

Tout salarié peut bénéficier de la visite de pré-reprise dans le cas d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours.

Visite de reprise

Cette visite est à l'initiative de l'employeur. Elle a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans un délai de huit jours suivant la reprise.



OBJECTIFS

- Vérifier dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du salarié ou celle de ses collègues.
- S'assurer que le poste de travail repris par le salarié, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du salarié.
- Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du salarié si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.
- Émettre un éventuel avis d'aptitude.



QUI EST CONCERNE ?

Le salarié bénéficie obligatoirement de cette visite, après un congé maternité ; une absence pour cause de maladie professionnelle ; une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail ; une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

02

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE

LES RENDEZ-VOUS POUR SUIVRE LA SANTE DES SALARIES

Visite de mi-carrière



Cette visite est à l'initiative de l'employeur. Elle peut être anticipée et organisée conjointement avec une autre visite médicale, lorsque le salarié doit être examiné par le médecin du travail dans les deux ans avant l'échéance prévue.



OBJECTIFS

- Faire bénéficier le salarié, autour de ses 45 ans, d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé et son poste de travail, afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé.
- Evaluer les éventuels risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution prévisible de ses capacités en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.
- Sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.



QUI EST CONCERNE ?

Tout salarié, entre ses 43 et 45 ans, ou à une échéance déterminée par accord de branche.

Visite post-exposition

Cette visite est dite visite de fin de carrière.



OBJECTIFS

- Assurer une transition du suivi individuel de l'état de santé du salarié entre sa période d'activité et sa retraite.
- Établir une traçabilité et un état des lieux, à date, de certaines expositions aux facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le salarié.
- Mettre en place au moment de la retraite une surveillance médicale en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM si les expositions rencontrées au cours de la carrière le requièrent.
- Informer des démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post-professionnelle.



QUI EST CONCERNE ?

Des travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé (SIR), et dont l'exposition à un ou plusieurs risques particulier cesse, du fait d'un changement de poste, d'un départ de l'entreprise ou d'un départ à la retraite.

03

PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE



Les solutions envisagées

- Des aménagements, adaptations ou transformations du poste de travail ou des aménagements du temps de travail, par exemple, des aides individuelles, matérielles, techniques et/ou organisationnelles, des aides humaines ou des formations.
- Un reclassement professionnel interne à l'entreprise si la personne n'est plus en mesure d'occuper son poste.
- Un reclassement professionnel externe si l'entreprise actuelle n'est plus en mesure de proposer un poste adapté.

Chacun d'entre nous peut être confronté à des difficultés au travail du fait de son état de santé ou de sa situation de handicap. Ces difficultés ne sont pas toujours visibles pour l'entourage professionnel et/ou personnel (80 % des handicaps sont invisibles).

L'enjeu du maintien en emploi est de trouver toutes les solutions qui peuvent accompagner une personne confrontée à des difficultés au travail liées à son état de santé ou à son handicap. Le but est de conserver leur emploi dans des conditions compatibles avec leur état de santé et/ou de poursuivre leur carrière professionnelle en écartant la menace de perte d'emploi.



Notre cellule est composée d'une équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, infirmières, ergonomes, psychologues, secrétaires médicales et assistantes sociales) et possède 2 antennes (Ain et Beaujolais).



LE SAVIEZ-VOUS ?

Employeur, salarié...

Pour bénéficier de ce dispositif, complétez le formulaire en ligne disponible sur notre site internet : www.presta-asso.fr / page offre de service / prévention de la désinsertion professionnelle

04

OFFRE SPECIFIQUE POUR LES INDEPENDANTS



Les employeurs non-salariés dont l'entreprise est adhérente à PRESTA Ain & Beaujolais peuvent désormais bénéficier, s'ils le souhaitent, de la même offre socle que leurs salariés suivis tout en prenant en compte les spécificités attachées au travail indépendant.

Cette offre spécifique reprend les 3 axes de l'offre socle :

- Prévention des risques professionnels.
- Suivi individuel de l'État de santé.
- Prévention de la désinsertion professionnelle



LE SAVIEZ-VOUS ?

**Amarok
e-Santé**



Notre service met à la disposition **des dirigeants** un **outil d'autoévaluation de la santé mentale** en partenariat avec l'observatoire Amarok, dirigé par le Professeur Olivier TORRES.

AMAROK E-SANTE vous permet d'évaluer en quelques minutes votre santé globale en 3 étapes :

1. Evaluation de votre santé entrepreneuriale
2. Evaluation de l'épuisement professionnel
3. Prise en charge par des professionnels

05 PRESTA AIN ET BEAUJOLAIS VOTRE PARTENAIRE PREVENTION

TOUT SAVOIR SUR PRESTA AIN & BEAUJOLAIS



PRESTA Ain & Beaujolais est une association loi 1901, régie par un Conseil d'Administration paritaire et une commission de contrôle.

La stratégie de notre service s'appuie sur les 10 engagements de l'association PRESANSE (réseau national et régional des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises) et qui se décline dans notre projet de service articulé autour de 4 axes qui abordent les différents projets menés durant les 5 années à venir.



Notre service est engagé dans la **certification qualité sur la base de l'AFNOR SPEC 2217** et du plan de contrôle associé.



1

Aider toutes les entreprises à évaluer leurs risques professionnels

2

Fournir analyses, sensibilisations collectives et conseils de prévention ciblés aux acteurs de l'entreprise.

3

Assurer un suivi individuel et adapté de l'état de santé pour 15 millions de salariés.

4

Repérer, accompagner et suivre les salariés en risque de désinsertion professionnelle et contribuer activement au maintien en emploi.

5

Participer à la traçabilité des expositions professionnelle et à la veille sanitaire

6

Proposer des solutions adaptées aux secteurs d'activités "spécifiques"

7

Participer activement à la mise en place d'un système d'information interopérable en santé au travail.

8

Promouvoir la santé au travail par le numérique en rendant accessible aux acteurs les données santé travail qui les concernent. .

9

Assurer l'universalité et la qualité de l'accompagnement.

10

Faciliter le pilotage des politiques de santé au travail via un réseau des SPSTI organisé et cohérent, avec des représentants régionales et nationales.

05 PRESTA AIN ET BEAUJOLAIS VOTRE PARTENAIRE PREVENTION

TOUT SAVOIR SUR PRESTA AIN & BEAUJOLAIS



+ de 200 salariés au service des entreprises adhérentes
(pôle médical, pôle prévention, cellule maintien en emploi, fonction support)

14

**centres médico-
professionnels**

répartis dans l'Ain
et le Beaujolais

150 000

salariés suivis

**23 %
de SIR**

16 000

**entreprises
adhérentes**

dont

81 %

< à 10 salariés

